



MANIFESTATION ASSOCIATIVE - DEMANDE D'AUTORISATION MUNICIPALE FEUX FESTIFS DE PLEIN AIR (Feux de la Saint Jean, Carnaval...)

Arrêté/HPR/2018/012

- ▶ Seules les associations massicoises, référencées auprès des services de la ville (espaceassociatif@mairie-massy.fr), peuvent déposer une demande.
- ▶ Ce formulaire est à renseigner et à envoyer **minimum 1 mois avant la date de l'évènement**.
- ▶ Cette demande fera l'objet d'une étude de faisabilité et devra être approuvée et validée par la ville de Massy. Une réponse vous sera adressée sous 15 jours

1. DEMANDEUR			
Association ou Direction Municipale		Direction de rattachement	
Représentée par :		En qualité de :	
Mail :		Téléphone :	
Adresse siège social :			
Localité :		Code Postal :	

MANIFESTATION :

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FEU FESTIF			
Date :		Horaires :	de <input style="width: 100%;" type="text"/> à <input style="width: 100%;" type="text"/>
Type de feu :			
Lieu :			
Descriptif du lieu d'implantation du feu : <i>(fournir un plan)</i>			
Distance des habitations les plus proches (mesurée en ligne droite) :			
Distance d'un bois, arbres et autres végétations (mesurée en ligne droite) :			
Distance d'une route, rue ou chemin (mesurée en ligne droite) :			

Nb de bénévoles participants à l'organisation : Nb de spectateurs attendus :

3. MESURES DE SECOURS MISES EN PLACE	
Un Dispositif Prévisionnel de Secours (sécurité civile, croix rouge...) est-il prévu ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, Nom de l'organisme :	Nb de secouristes :
Précisions complémentaires :	

4. MESURES DE SECURITE DU FEU	
Personne responsable de la sécurité lors du feu :	
Attention, cette personne devra être joignable en permanence sur son téléphone portable tout au long de la manifestation.	
Sa mission est de s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées. Le responsable disposera d'un moyen de communication permettant d'appeler les secours en cas de besoin et se chargera de les accueillir en cas d'intervention.	
Nom et Prénom :	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Téléphone portable :	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Nb de personnes affectées à la sécurité du feu :	Nb d'extincteurs : <input style="width: 100%;" type="text"/>

5. MESURES DE SECURITE DES PERSONNES	
La manifestation est-elle encadrée par des agents de sécurité ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, Nom de l'organisme :	Nb d'agents de sécurité :
Précisions complémentaires :	

6. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je m'engage à respecter les modalités fixées dans l'**arrêté numéro HPR/2018/012** joint qui stipule entre autres les mesures de sécurité suivantes :

Les feux festifs de plein air doivent respecter les dispositions suivantes :

- Le volume à brûler doit être raisonnable. Une distance de sécurité pour le public doit être délimitée. Le brûlage doit être réalisé dans un environnement sans risque de départ de feu, c'est-à-dire sur une place dépourvue de matière végétale ou préalablement débarrassée de tout végétal ou résidu végétal ;
 - un responsable de la sécurité de l'événement doit être désigné. Il devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées. Il disposera à tout moment **d'un moyen de communication permettant d'appeler les secours** en cas de besoin et se chargera de les accueillir en cas d'intervention
 - sont autorisés à brûler uniquement, **les bois non traités**
 - **Le propriétaire du terrain privé sur lequel est prévu le feu festif doit donner son accord écrit préalable ;**
 - les feux ne doivent en aucun cas présenter le moindre danger pour la circulation routière, ferroviaire, ou aérienne, en particulier en raison de la propagation de fumées ou de particules ;
 - S'assurer que les fumées ne seront pas **cause d'accident ou de gêne pour le voisinage ;**
 - tout feu doit être éteint, en cas de vent d'une vitesse **supérieure ou égale à 19 kms/heure** (degré 3 sur l'échelle de Beaufort). Les spécifications pour l'estimation de la vitesse d'un vent d'au moins 19 km/h sont les suivantes : les feuilles et les petites branches sont constamment agitées. Le vent déploie les drapeaux légers;
 - **l'emplacement du foyer doit, au préalable, être décapé à sol nu**, de telle manière que le feu ne puisse pas se propager ;
 - veiller à ce que le feu ne détériore pas le sol en **répandant une couche de sable suffisante pour les revêtements goudronnés ou sur les pelouses ;**
 - déterminer un périmètre de sécurité de **10 mètres minimum** autour du feu en vue d'interdire l'accès au public ;
 - respecter une distance suffisante **de 100 mètres entre le feu et les bâtiments d'habitation ou établissements à risque ;**
 - proscrire **l'utilisation d'alcool ou de produit particulièrement inflammable pour allumer** ou activer le feu ;
- les feux doivent être constamment et attentivement surveillés ;
- L'organisateur doit disposer à proximité du feu, **d'une réserve d'eau ou d'extincteurs en nombre suffisant, ainsi que d'une couverture anti-feu ;**
 - les feux ne doivent être abandonnés qu'après avoir été complètement éteints ;

Je soussigné(e), Nom et Prénom :

auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.

À Massy, le :

Signature :

Envoyer le formulaire minimum
1 mois avant la manifestation :

SPORT

Manifestations sportives

EVA

Autres manifestations

7. AVIS DU MAIRE DE MASSY

Avis favorable

Avis défavorable

Motif du refus :

Date, signature et cachet de la mairie

Fait à Massy, le :

Le Maire

Nicolas SAMSOEN